

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2018-09-19-001

C.D.A.Ci - Décision N° 144

*Commission départementale  
d'aménagement cinématographique des Yvelines - Décision N° 144*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

## Commission départementale d'aménagement cinématographique des Yvelines

### Décision N° 144

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 18 septembre 2018, prises sous la présidence de M. Stéphane GRAUVOGEL, Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du cinéma et de l'image animée ;

**Vu** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**Vu** le décret n°2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018109-0003 du 19 avril 2018 portant création de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique des Yvelines ;

**Vu** la demande déposée par la Société des Cinémas de l'Ouest, dont le siège social est situé 24 Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly sur Seine, représentée par M. Hugues BORGIA. Cette demande, enregistrée le 26 juillet 2018 sous le numéro 144, porte sur un projet de restructuration et d'extension du cinéma « UGC Cyrano » de 12 salles pour une capacité de 1 427 places sur la commune de Versailles. Ce projet est situé 7, rue Rameau à Versailles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 2018 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique des Yvelines pour l'examen de la demande susvisée ;

**Vu** le rapport d'instruction présenté par la Direction régionale des affaires culturelles ;

Après qu'en ait délibéré la commission, assistée de Mme Tiffen MARTINOT-LAGARDE et M. Emeric DE-LASTENS représentant la Direction régionale des affaires culturelles ;

1/3

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél. : 01.39.49.78.00.

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.pref.couv.fr](http://www.yvelines.pref.couv.fr)

**CONSIDÉRANT** que le projet répond à une logique de préservation, de complémentarité et de diversification de l'offre de loisir et culturelle dans le centre-ville de Versailles ;

**CONSIDÉRANT** que l'extension du Cinéma permettra d'intensifier le nombre de séances quotidiennes et de développer l'éditorialisation de la programmation mise en place par le groupe UGC à travers ses différents labels ainsi que l'offre événementielle ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'extension ne remet pas en cause l'équilibre existant entre les différentes formes d'exploitation (public ou privé, généraliste ou Art & Essai) réparties sur les agglomérations équipées de la ZIC ;

**CONSIDÉRANT** que le projet n'a pas d'effet sensible sur l'attractivité des cinémas de proximité ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est en adéquation avec les orientations du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) préconisant qu'en matière d'équipements et de services à la population (commerce, culture, éducation, santé...) la densification de l'existant est à privilégier par rapport à des extensions nouvelles ;

**CONSIDÉRANT** que le projet étant réalisé intégralement à l'intérieur du volume actuel, sans modification du gabarit du bâtiment ni emprise foncière supplémentaire, n'est pas générateur d'espace ;

**CONSIDÉRANT** le renoncement par le groupe CGR à l'autorisation du 7 janvier 2016 relative au projet de multiplexe sur la commune de Versailles.

Les votes des membres de la commission se répartissent comme suit :

### **9 oui**

#### **Ont voté favorablement :**

- M. François DE MAZIERES, Maire de Versailles, représentant la commune d'implantation du projet d'aménagement cinématographique ;
- Mme Florence NAPOLY, Maire-Adjoint de la Celle-Saint-Cloud, représentant le président de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (VGP) ;
- M. Philippe BRILLAULT, Maire du Chesnay, représentant le maire de la commune la plus peuplée de la communauté d'agglomération ;
- Mme Marie BOELLE, adjoint au Maire de Versailles, remplaçant le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT) auquel adhère la commune d'implantation ;
- M. Hervé LIEVRE, Maire-Adjoint de Chaville, représentant le département des Hauts de Seine.

- Mme Nicole DELAUNAY, représentant le collège « distribution et exploitation cinématographiques » ;
- M. Michel MOUY, représentant le collège « Développement durable et aménagement du territoire ».
- M. Jacques LARAVOIRE, représentant le collège « Développement durable et aménagement du territoire ».
- M. Gérard SCHREPFER, personnalité qualifiée du département des Hauts de Seine.

**EN CONSÉQUENCE**, est accordée à la Société des Cinémas de l'Ouest, l'autorisation pour la restructuration et l'extension du cinéma « UGC Cyrano » de 12 salles pour une capacité de 1 427 places sur la commune de Versailles.

A Versailles, le 19 SEP. 2018

Le Président de la commission  
départementale d'aménagement commercial  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général par intérim

Stéphane GRAUVOGEL  
Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye

**Voies et délais de recours :**

*Conformément aux dispositions de l'article L.212-10-3 du code de cinéma et de l'image animée, cet avis est susceptible de recours dans le délai d'un mois :*

- *Contre une décision de refus, à compter du premier jour de la période d'affichage en mairie ;*
- *Contre une décision d'autorisation, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux articles R. 212-7-18 et R. 212-7-19 du code du cinéma et de l'image animée.*

*La décision de la Commission départementale d'aménagement cinématographique peut, doit faire l'objet d'un recours préalable à tous contentieux devant la Commission nationale d'aménagement cinématographique qui statue dans les 4 mois suivant sa saisine (article R212-7-24 du code du cinéma et de l'image animée).*

*Les Cours Administratives d'Appel (CAA) sont compétentes pour juger en premier et dernier ressort les recours exercés contre les décisions prises par la CNAC (article R311-3 du code de justice administrative).*



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES  
YVELINES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2018-131

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2018